

Association sans but lucratif

Les mentions obligatoires dans les statuts des ASBL
COMPAS, Georges TORCK, version 2

Mentions obligatoires devant figurer dans les statuts	
1	La dénomination complète et l'adresse du siège de l'ASBL, comprenant l'arrondissement où elle est établie
2	L'objet social poursuivi
3	Une distinction éventuelle entre membres actifs (minimum 3) et non actifs
4	Le nom, l'adresse et la nationalité des fondateurs
5	Le montant maximal de la cotisation
6	Les conditions de nomination des administrateurs
7	La procédure de modification des statuts
8	Les responsables pour la gestion des comptes et des budgets
9	La destination du capital en cas de dissolution
10	Les pouvoirs de l'Assemblée générale - AG

Association sans but lucratif 898.564.250 IBAN BE87 0015 9970 4394 BIC GEBABEBB

Rue du Ruisseau, 22 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont

www.compas-association.be – +32 64 613 694 – + 32 478 343 623 – georges.torck@compas-association.be

siège social, rue Saint-Eléuthère, 22 à 7500 TOURNAI